

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à **Monsieur Zyede BEN ISMAIL**,
2^{ème} Adjoint au Maire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints
- **Vu** le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026, portant élection de Monsieur Zyede BEN ISMAIL au poste de 2^{ème} Adjoint au Maire
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction emportant délégation de signature à, Monsieur Zyede BEN ISMAIL 2^{ème} Adjoint

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Zyede BEN ISMAIL, 2^{ème} adjoint au Maire**, reçoit délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines de la **sécurité et de la vie économique locale**.

Cette délégation comprend notamment :

Sécurité des biens et des personnes

- En charge des relations avec les forces de sécurité
- Suivi et coordination de la police municipale
- Développement et suivi des dispositifs de vidéoprotection
- Participation aux instances locales et intercommunales de sécurité et de prévention
- Représentation principale de la commune aux commissions de sécurité des Etablissements Recevant du Public publics et privés et contrôle du suivi des prescriptions
- Suivi du réseau des Voisins Solidaires et Attentifs

Vie économique locale

- Relations avec les entreprises, artisans, commerçants, professions libérales et acteurs économiques.
- Valorisation du tissu économique local
- Développement et dynamisation du marché dominical

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 1.

Article 3 : La signature par Monsieur Zyede BEN ISMAIL des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du MAIRE* ».

Article 4 : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonction devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

Article 5 : Le Maire et le Comptable public de la Commune de Pulnoy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

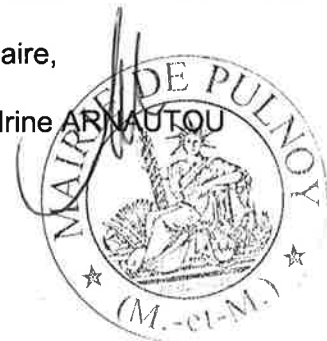
Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de Pulnoy
- Monsieur Zyede BEN ISMAIL
- Publication sur le site internet de la Commune de Pulnoy

A PULNOY, le 16 avril 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.